



Citeo - AAP Collecte Hors Foyer Foire Aux Questions – juin 2023

Les questions de cette FAQ sont issues des webinars de présentation des différents Appels à projets 2023 de Citeo.

Sommaire des questions :

Questions sur la candidature :

- Est-ce qu'une commune qui a compétence pour la propreté mais qui n'est pas titulaire du contrat Citeo peut candidater ?
- Dans le tri hors foyer, à quoi correspond le contrat CAP?
- Le syndicat qui n'a pas la compétence collecte, peut-il répondre à l'AAP pour ses adhérents qui ont la compétence collecte ?
- Concernant les collectivités qui présentent plusieurs contrats CAP sur le territoire, peut-on passer un seul et même dossier pour l'AAP ? L'abondement de 10% aura-t-il lieu si un des contrats CAP est passé par la collectivité ?
- Est-ce qu'une entreprise privée peut candidater pour le compte de collectivités ?
- Les DROM-COM peuvent-ils candidater ?
- Pour candidater, est-ce que la collectivité doit équiper toutes les communes du périmètre en corbeilles de rue ou quelques communes.

Questions sur les dépenses et flux éligibles :

- L'AAP prendra en charge les dépenses liées aux flux verre et emballages papiers, pas OM n'est-ce pas ?
- Les équipements verre seront pris en compte ?
- Quel soutien pour l'animation d'un projet territorial à l'échelle d'un syndicat de collecte ?
- Les dépenses de nettoyage sont-elles éligibles ?
- Une commune ayant déjà mis en place du tri hors foyer en ville peut-elle prétendre à un soutien rétro-actif ?
- Quels sont les futurs soutiens dédiés aux collectes de ces flux et à leur tri ?

Questions sur les équipements :

- 30 équipements de même type/ taille ou nombre unités du mobilier ?
- Dans le cas de corbeille compactrice (permettant plus d'1m3 de stockage) cela rentre dans quelle catégorie ?

Questions sur les lieux éligibles :

- Un chemin de grandes randonnées peut-il être éligible (type Saint Jacques de Compostelle) ?

Questions sur les organisations de collecte :

- Les corbeilles des espaces publics ne sont pas collectées par les SPPGD mais plus souvent par les communes.
- Est-ce qu'un EPCI à compétence collecte et non propreté peut répondre à un AAP hors foyer même si la collecte des corbeilles de rue se fait actuellement par les communes ? Ou faudra-t-il que cette collecte se fasse par l'EPCI à partir du moment où il répond à l'AAP ?
- La collecte des déchets hors foyers devra faire l'objet d'un avenant à un marché de collecte, ou bien faudra-t'il obligatoirement faire un marché spécifique ?

Questions concernant les retours d'expérience :**Les refus dans les flux d'emballages :**

- La collecte du tri hors foyer va forcément augmenter le taux de refus. Que va-t-on devoir faire ?
- Des premiers retours d'expérience, quel est le ratio de refus de tri ?

Les coûts :

- Avez-vous une idée ou retour du cout pour l'entretien et la désinfection des équipements ?

Les équipements :

- Prévoyez-vous un partage d'expérience sur les matériels ?

Réponses :

Questions sur la candidature :

- *Est-ce qu'une commune qui a compétence pour la propreté mais qui n'est pas titulaire du contrat Citeo peut candidater ?*

Dans le tri hors foyer, à quoi correspond le contrat CAP?

Il n'est pas nécessaire d'être titulaire du contrat CAP pour candidater. Par contre, ce dernier doit être mis au courant de la candidature via un courrier qui est à joindre à la candidature car les flux d'emballages vont être comptabilisés du fait de leur tri en centre de tri ménager.

(CAP : Contrat pour l'Action de la Performance. C'est un contrat qui encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière Emballages ménagers de Citeo ou d'Adelphe.)

- *Le syndicat qui n'a pas la compétence collecte, peut-il répondre à l'AAP pour ses adhérents qui ont la compétence collecte ?*

Les :

- EPCI et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage
- Communes seules compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

pourront habilitier une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte, en tant que candidat individuel ou dans le cadre d'une candidature groupée dans le cadre de l'AAP (par exemple désigner un syndicat à compétence traitement seul). Dans ce cas, la personnes tierce devra fournir un document prouvant son habilitation à agir de la sorte

- *Concernant les collectivités qui présentent plusieurs contrats CAP sur le territoire, peut-on passer un seul et même dossier pour l'AAP ? L'abondement de 10% aura t'il lieu si un des contrats CAP est passé par la collectivité ?*

Les collectivités peuvent se grouper (modalités expliquées dans le cahier des charges) pour déposer un seul dossier de candidature. Pour l'abondement, il faudra que ce soit un EPCI à compétence collecte qui porte.

- *Est-ce qu'une entreprise privée peut candidater pour le compte de collectivités ?*

Non

- *Les DROM-COM peuvent-ils candidater ?*

Non, le périmètre géographique est France hexagonale uniquement.

- *Pour candidater, est-ce que la collectivité doit équiper toutes les communes du périmètre en corbeilles de rue ou quelques communes.*

Non, la candidature peut porter que sur une partie des communes du périmètre.

Questions sur les dépenses et flux éligibles :

- *L'AAP prendra en charge les dépenses liées aux flux verre et emballages papiers, pas OM n'est-ce pas ?*

Le flux OMr n'est éligible.

- *Les équipements verre seront pris en compte ?*

Oui s'ils sont intégrés à un projet global nouveau ou existant et pour les équipements de types abri-bacs et colonnes.

- *Quel soutien pour l'animation d'un projet territorial à l'échelle d'un syndicat de collecte ?*

Les dépenses de pilotage font partie des dépenses éligibles.

- *Les dépenses de nettoyage sont-elles éligibles ?*

Le nettoyage ne fait pas partie des dépenses éligibles.

- *Une commune ayant déjà mis en place du tri hors foyer en ville peut-elle prétendre à un soutien rétro-actif ?*

Oui, les dépenses éligibles sont rétroactives au 1er janvier 2023.

- *Quels sont les futurs soutiens dédiés aux collectes de ces flux et à leur tri ?*

Les flux devant être triés en centre de tri ménagers, ils seront comptabilisés dans le cadre du contrat CAP.

Questions sur les équipements :

- *30 équipements de même type/ taille ou nombre unités du mobilier ?*

30 équipements pour le tri peu importe le type tant qu'ils sont dans les équipements éligibles.

- *Dans le cas de corbeille compactrice (permettant plus d'1m3 de stockage) cela rentre dans quelle catégorie ?*

Ces dernières sont dans la catégorie corbeille.

Questions sur les lieux éligibles :

- *Un chemin de grandes randonnées peut-il être éligible (type Saint Jacques de Compostelle) ?*

Ces lieux peuvent être intégrés dans la candidature s'ils sont pris en charge par le SPPGD ou le services propreté du territoire

Questions sur les organisations de collecte :

- *Les corbeilles des espaces publics ne sont pas collectées par les SPPGD mais plus souvent par les communes.*

Il peut y avoir différents types d'organisation concernant la répartition des compétences et des modalités de collecte des corbeilles. C'est aux différents acteurs de se coordonner pour la mise en place d'un projet Hors foyer et de définir la/les meilleure(s) organisation(s) pour leur territoire.

- *Est-ce qu'un EPCI à compétence collecte et non propreté peut répondre à un AAP hors foyer même si la collecte des corbeilles de rue se fait actuellement par les communes ? Ou faudra-t-il que cette collecte se fasse par l'EPCI à partir du moment où il répond à l'AAP ?*

Il n'y a pas d'obligation que ce soit l'EPCI qui réalise la collecte des corbeilles mais une coordination et des échanges sont nécessaires pour définir la/les organisation(s) à mettre en place.

- *La collecte des déchets hors foyers devra faire l'objet d'un avenant à un marché de collecte, ou bien faudra-t-il obligatoirement faire un marché spécifique ?*

Il n'y a pas de préconisation mais ce sont des questions qui sont à anticiper lors de la préparation du projet.

Questions concernant les retours d'expérience :

Les refus dans les flux d'emballages :

- ***La collecte du tri hors foyer va forcément augmenter le taux de refus. Que va-t-on devoir faire ?***

Il y a plusieurs actions qui sont possibles de mener dès la mise en place du tri Hors foyer afin de limiter le taux de refus. Cela passe notamment par le choix des équipements, la communication /sensibilisation, les organisations de collecte mise en place.

- ***Des premiers retours d'expérience, quel est le ratio de refus de tri ?***

C'est une question complexe car il y a plusieurs situations. Les analyses des mesures réalisées dans le cadre des projets de l'AMI Hors foyer sont en cours. Des premiers éléments seront disponibles dans les cahiers du hors foyer qui sera disponible d'ici juillet.

Les coûts :

- ***Avez-vous une idée ou retour du cout pour l'entretien et la désinfection des équipements ?***

Un AMI est en cours sur la collecte Hors foyer pour lequel nous sommes en train de consolider les éléments dont les coûts de l'entretien.

Les équipements :

- ***Prévoyez-vous un partage d'expérience sur les matériels ?***

On prévoit un retour d'expérience global sur le Hors foyer via les cahiers du hors foyer qui doivent sortir première quinzaine de mai



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.